

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# **RETURN BIDS TO:**

# **RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC** 

Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 11 Laurier St.,/11, rue Laurier Gatineau Ouébec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes partagés (XL) Terrasses de la Chaudière 4th Floor, 10 Wellington Street 4th etage, 10, rue Wellington Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet SMMS				
SAR Mission Managment Syster				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
W8474-218069/C		004		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
W8474-218069		2021-10-07		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$XL-111-39864				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
111xl.W8474-218069	W8474-218069			
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Saving Time EDT			
on - le 2021-10-15 Heure Avancée de l'Est HAE				
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Hansen, Cendrella			111xl	
Telephone No N° de téléphone		FAX	No N° de FAX	
(343) 551-5221 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	ing an haloff of Vandau/Fine
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



La présente modification 04 vise à fournir des réponses aux questions des soumissionnaires et modifier le document principal de la demande de propositions et les critères d'évaluation:

# **SECTION 1- QUESTIONS ET RÉPONSES:**

- **Q.01** Nous demandons que le Canada supprime les exigences M36 et M37 de l'évaluation de la capacité technique.
- **R.01** Non, le Canada ne supprimera pas les exigences M36 ni M37 de l'évaluation de la capacité technique. Ces exigences, ainsi que toutes les autres exigences de cet appel d'offres, sont fondées sur la nécessité opérationnelle.
- Q.02 Dans le contexte de l'exigence M37 de l'évaluation de la capacité technique, nous demandons que le Canada fournisse des descriptions complètes et rigoureuses de "développement" et "intégration".

### **R.02** Dans ce contexte :

- "Développement" comprend toute modification du code logiciel, des binaires d'application, ou des interfaces utilisateur de l'application proposée, afin de répondre aux exigences de l'évaluation de la capacité technique ou de la Section 5 de l'EDT; et
- "Intégration" désigne l'ajout de nouveaux modules internes ou de nouvelles fonctionnalités à l'application de base, la création ou la modification d'interfaces entre les modules internes ou les fonctionnalités de l'application de base, ou les deux, afin de répondre aux exigences de l'évaluation de la capacité technique ou de la Section 5 de l'EDT.

En particulier, le "développement" et l'"intégration" ne comprennent pas:

- La configuration de l'application centrale du SGM-SAR pour permettre son hébergement dans l'environnement d'hébergement du SGM-SAR (se référer à ID SOW-971);
- La configuration de l'application centrale du SGM-SAR pour s'interfacer avec les serveurs actuels (en service) du Centre de commandement et d'exploitation du réseau de recherche et de sauvetage (CCERSAR) pour fournir les messages d'alerte des balises COSPAS-SARSAT (se référer à ID SOW-1121); et
- La configuration de l'application centrale du SGM-SAR pour permettre l'interfaçage et la récupération des données des registres (se référer à ID SOW-1965).
- Q.03 Il serait aussi utile de définir les termes utilisés à l'Annexe B Base de paiement Table 1 Item # (A) (1), col B.
- **R.03** Les termes mentionnés reflètent le travail décrit dans la demande de propositions (particulièrement l'EDT), et ils sont décrits de manière adéquate. Veuillez consulter l'autorité contractante s'il y a des questions particulières sur ces termes.

- Q.04 L'exigence M36 de l'évaluation de la capacité technique (et ses critères associés) exige qu'une ou plusieurs nations identifiées fournisse au Canada un questionnaire complété. Que se passe-til s'il n'y a pas de réponse ou s'ils refusent de le faire?
- **R.04** Les modifications suivantes sont faits pour répondre à cette question en offrant une flexibilité supplémentaire aux soumissionnaires :
  - Le document principal de la demande de propositions à la section 3.2(c)(v); et
  - Les critères d'évaluation de l'exigence M36 à la section 2.2.1 de l'annexe E
- Q.05 L'exigence M35 de l'évaluation de la capacité technique réfère aux applications externes et aux applications non-intégrés. En même temps, l'exigence M35 mentionne que l'application doit être intégrée de façon interne, et l'exigence M37 mentionne que "l'application ne doit nécessiter aucun travail de développement ou d'intégration au moment de la soumission de l'offre". Nous demandons que le Canada confirme si les applications externes et non-intégrés sont acceptables. Si oui, quelles sont les conditions qui s'appliquent? Comment seront ces applications évaluées?
- R.05 Les applications externes et non intégrées ne sont pas acceptables. Par exemple, si la solution proposée par le soumissionnaire nécessite une application distincte pour traiter, stocker ou afficher les informations nécessaires pour poursuivre des cas de SAR et elle exige une charge de travail ou une intervention supplémentaire de la part de l'utilisateur (par exemple, l'utilisateur doit interagir et/ou copier-coller des informations avec des logiciels/outils de traitement de texte, de cartographie, ou de calcul de la capacité de survie), cette solution serait considérée comme non conforme.

Si la solution proposée par le soumissionnaire comprend une intégration interne avec des modules logiciels distincts qui ne nécessitent pas de charge de travail ou d'intervention supplémentaire de la part de l'utilisateur (par exemple, par le biais de bibliothèques de liens dynamiques (DLL)), cette solution serait considérée comme conforme aux fins de l'exigence M35.

- Q.06 Par rapport à l'exigence M30 de l'évaluation de la capacité technique, qu'est-ce que le Canada inclut dans la liste de "toutes les informations statiques et dynamiques pertinentes aux incidents SAR"?
- **R.06** "Toutes les informations statiques et dynamiques pertinentes aux incidents SAR" incluent, mais ne sont pas limitées aux: emplacements des incidents, repérages liées à l'incident, SRU, zones de recherches et d'affectations, emplacements des alertes de balises COSPAS-SARSAT actives liées au cas, itinéraires liés à l'incident, etc. Se référer à ID SOW-1813 pour plus de détails.
- Q.07 Par rapport à l'exigence M33 de l'évaluation de la capacité technique, le Canada a actuellement une application par le biais de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) à cette fin. Cette application sera-t-elle fournie, ou est-ce que le Canada recherche un nouvel outil? Il serait également utile aux soumissionnaires si le Canada pouvait partager une liste complète des outils et des applications qu'il a l'intention de fournir.

- R.07 Le Canada exige que les applications proposées par les soumissionnaires disposent déjà d'un moyen intégré de produire des modèles de survivabilité qui ne nécessite pas d'applications externes. Si la solution proposée a besoin d'applications que le Canada doit fournir après l'attribution du contrat pour être intégré ou utilisé par l'application centrale SGM-SAR pour répondre aux exigences, cela contreviendrait aux exigences obligatoires M35 et M37 de l'évaluation de la capacité technique et serait donc non conforme.
- Q.08 Par rapport aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'évaluation de la capacité technique, nous demandons que le Canada fournisse une explication plus complète de la méthode d'évaluation. Par exemple, est-ce que chaque exigence obligatoire est évaluée à l'aide de critères objectifs et cohérents? Sont-elles pondérées? Est-ce que les experts en la matière ont tous les mêmes connaissances, compétences, et expériences, par exemple en matière d'analyse et de jugement? Est-ce que les résultats sont examinés de façon indépendante ou en séance plénière avec les évaluateurs afin de calibrer les résultats et d'en assurer la cohérence et l'équité?
- R.08 L'évaluation de la capacité technique décrit entièrement les méthodes d'évaluation et les critères à utiliser par les évaluateurs, et les pondérations des exigences qui sont cotées par points sont énumérées dans la section 2.4. Le Canada utilisera des processus internes appropriés qui assurent la cohérence et l'équité des évaluations de soumissions.
- **Q.09** Nous demandons que la date de clôture de la demande de propositions soit étendue par six semaines additionnelles.
- **R.09** Cette demande est refusée.

## **SECTION 2- MODIFICATIONS:**

Dans le document principal au paragraphe 3.2(c)(v):

Remplacer:

- (v) Questionnaire du projet de remplacement du SGM-SAR aux opérateurs SAR Internationaux :
  - (A) Conformément à l'évaluation du critère obligatoire 36, tel que décrit dans l'évaluation des capacités techniques (annexe E), les soumissionnaires doivent fournir une description des pays qui utilisent déjà la solution proposée, avec un ou plusieurs questionnaires dûment signés sur lesquels figurent le poste du signataire et ses coordonnées. Les exigences et informations supplémentaires concernant ce questionnaire figurent à l'annexe E.
  - (B) Dans le cadre de l'évaluation des soumissions, le Canada peut, mais n'est pas tenu, de demander à un soumissionnaire de fournir d'autres références de clients que celles associées au questionnaire décrit à l'annexe E. Lorsque le Canada envoie une telle demande écrite, le soumissionnaire dispose de deux jours ouvrables pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera jugée non recevable. Ces références de clients doivent chacune confirmer, si le Canada le demande, que la solution est utilisée dans un autre pays pour le SAR.

(C) Dans le cadre de l'évaluation des offres, le Canada pourra, sans y être obligé, consulter les personnes-ressources identifiées pour les questionnaires soumis afin de confirmer les déclarations qui y sont faites.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les personnes-ressources citées sur chaque questionnaire sont au fait des services/capacités que le soumissionnaire a fournis à son client et qu'elles acceptent d'être citées en référence. Les références de l'État seront acceptées.

### Avec:

# (v) Questionnaire du projet de remplacement du SGM-SAR aux opérateurs SAR Internationaux :

- (A) Conformément à l'évaluation du critère obligatoire 36, tel que décrit dans l'évaluation des capacités techniques (l'annexe E), les soumissionnaires doivent fournir une description de un ou plusieurs pays qui utilisent déjà la solution proposée, et démontrer dans quelle mesure l'application est utilisée par ces pays par le biais de l'un ou des deux éléments suivants :
  - Fournir un ou plusieurs questionnaires figurant à l'appendice B de l'annexe E, dûment remplis et signés, qui indiquent chacun la fonction du signataire et ses coordonnées; ou
  - Fournir les coordonnées d'un ou plusieurs représentants dûment autorisés que le Canada peut contacter pour déterminer dans quelle mesure la solution proposée est utilisée par ce pays pour les activités énumérées dans le questionnaire figurant à l'appendice B de l'annexe E.

Les exigences, critères d'évaluation, et informations supplémentaires par rapport à ce questionnaire sont à la section 2.1.1 de l'annexe E.

(B) Dans le cadre de l'évaluation des offres, le Canada pourra, sans y être obligé, consulter les représentants identifiées pour les questionnaires qui sont soumis afin de confirmer les déclarations qui y sont faites

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que n'importe quels représentants citées sont au fait des services/capacités que le soumissionnaire a fournis à son client et qu'elles acceptent d'être citées en référence. Les références de l'État seront acceptées.

# Dans l'Annexe E, à la section 2.1.1, exigence M36:

## Remplacer:

### Critères d'évaluation

L'exigence est considérée comme conforme si :

(a) Le soumissionnaire doit fournir une description de la ou des nations qui utilisent la solution proposée, et doit inclure : le numéro de version de l'application spécifique utilisée par la ou les nations,

### Critères d'évaluation

et le concept global des opérations pour la ou les nations afin qu'il soit clair si la solution est utilisée conformément à cette exigence ; et

(b) Le soumissionnaire doit fournir un questionnaire (disponible à l'appendice B de cet annexe) pour chacune des nations décrites conformément au sous-paragraphe (a) ci-dessus, dûment rempli et signé par une personne appropriée de cette nation, et doit inclure toutes les informations suivantes : la position du signataire et ses coordonnées (numéro de téléphone ou adresse électronique, ou les deux) ; et le numéro de version de l'application qu'il utilise.

L'exigence est considérée comme conforme si les réponses au(x) questionnaire(s) fourni(s) conformément au sous-paragraphe (b) ci-dessus démontrent que la nation utilise la même version substantielle de l'application (par exemple, le même numéro de version majeure) et qu'elle utilise, au minimum, les fonctionnalités suivantes énumérées dans le questionnaire :

- Journalisation ;
- Réception et cartographie de messages SIT COSPAS-SARSAT ;
- Collecte d'information sur l'Objet de la Recherche ;
- Gestion d'Unité de Recherche et Sauvetage ; et
- Collecte de données sur l'Incident

### Avec:

### Critères d'évaluation

- (a) Le soumissionnaire doit fournir une description d'un ou plusieurs pays qui utilisent la solution proposée, et doit inclure : le numéro de version de l'application spécifique utilisée par le ou les pays, et le concept global des opérations pour le ou les pays afin qu'il soit clair si la solution est utilisée conformément à cette exigence ; et
- (b) Le soumissionnaire doit :
  - (i) Fournir un questionnaire (disponible à l'appendice B de cet annexe) pour chacun des pays décrits conformément au sous-paragraphe (a) ci-dessus, dûment rempli et signé par une personne appropriée de ce pays, et doit inclure toutes les informations suivantes : la position du signataire et ses coordonnées (numéro de téléphone ou adresse courriel, ou les deux) ; et le numéro de version de l'application qu'il utilise;

οu

(ii) Fournir le nom, la fonction, le numéro de téléphone, et l'adresse courriel d'un ou plusieurs représentants dûment autorisés de chacune des nations décrites conformément au sousparagraphe (a) ci-dessus, que le Canada peut contacter par courriel ou par téléphone pour déterminer dans quelle mesure la solution proposée est utilisée avec cette nation pour les activités énumérées dans le questionnaire (qui se trouve à l'appendice B de la présente annexe). Il incombe au soumissionnaire de s'assurer qu'il fournit les coordonnées d'un représentant qui connaît bien les services qu'il a fournis et qui est disposé à fournir les renseignements demandés.

Si le soumissionnaire fournit les informations de contact conformément au sous-paragraphe (b)(ii) cidessus, le Canada tentera de contacter la ou les personnes à un moment de son choix, et accordera cinq (5) jours ouvrables à la ou aux personnes de référence pour répondre à toute tentative de contact ou demande de renseignements. Si, après cinq (5) jours ouvrables, le Canada n'a pas reçu de réponses, il en informera le soumissionnaire, qui aura alors une (1) occasion de fournir les coordonnées

## Critères d'évaluation

alternatives (le nom, la fonction, le numéro de téléphone, et l'adresse courriel) d'un représentant alterne dûment autorisé ; le soumissionnaire aura deux (2) jours ouvrables pour fournir ces informations. Le Canada tentera de contacter la référence alterne à un moment de son choix, et accordera cinq (5) jours ouvrables à cette référence pour répondre à toute tentative de contact ou demande de renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas de coordonnées alternes dans les deux (2) jours ouvrables, ou si après cinq (5) jours ouvrables le Canada n'a pas reçu de réponses de la référence alterne, il sera considéré aux fins de l'évaluation de l'offre que ce pays n'utilise aucune des caractéristiques énumérées dans le questionnaire.

L'exigence est considérée comme conforme si les réponses au(x) questionnaire(s) fourni(s) conformément au sous-paragraphe (b)(i) ci-dessus, ou les réponses fournis par courriel ou téléphone par le(s) représentant(s) conformément au sous-paragraphe (b)(ii) ci-dessus, tel qu'approprié, démontrent qu'au moins un pays utilise la même version substantielle de l'application (par exemple, le même numéro de version majeure) et qu'elle utilise, au minimum, les fonctionnalités suivantes énumérées dans le questionnaire :

- Journalisation;
- Réception et cartographie de messages SIT COSPAS-SARSAT ;
- Collecte d'information sur l'Objet de la Recherche ;
- Gestion d'Unité de Recherche et Sauvetage ; et
- Collecte de données sur l'Incident.